publié le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_428-AR

Arrêté n°2022 - 428
portant composition du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-21 en date du 12 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 9 titulaires et 9 suppléants,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. FÉVRIER Albert Maire de Ladon	M. Bruno VIVIER Maire de Charsonville
M. Hervé NIEUVIARTS Maire de Marcilly en Villette	Mme Véronique LEVY Maire d'Aulnay la Rivière
Mme Chantal AUVRAY Adjointe au Maire de Sermaises	M. David DUPUIS Maire de Férolles
M. Gérard BRICHARD Maire de Desmonts	Mme Géraldine DONCIEUX DGA Centre de Gestion du Loiret
M. Stéphane CHOUIN Maire de Saint Hilaire St Mesmin	M. Joël TURPIN Maire de Saint Martin d'Abbat

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_428-AR

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
M. Daniel THOUVENIN Maire de Villorceau	M. Bruno GAUDIN Conseiller municipal, Mairie de Loury
Mme Elisabeth MANCHEC Marie de Coulmiers	Mme Muriel TESSIER Conseillère municipale à Darvoy
Mme Monique BÉVIÈRE Présidente du PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	Mme Brigitte BARRAULT Maire d'Ascoux
M. Dominique DAUX Maire de Chapelon	M. Vincent ASSELIN Maire de Sigloy

Article 2 :

Monsieur Albert FÉVRIER est désigné pour assurer la présidence du comité social territorial.

En l'absence de Monsieur Albert FÉVRIER, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
M. HARROT Olivier Mairie de Patay	Mme PADRAO Lydie Mairie de Dordives	CFDT Interco du Loiret
M. PORTHEAULT Christophe Mairie du Bardon	Mme CHAUCHEREAU Samantha Mairie de Baule	CFDT Interco du Loiret
M. FLAMENT Régis Mairie du Boigny sur Bionne	M. FRADIN Franck Mairie de Donnery	CFDT Interco du Loiret
Mme MARIÉ Marie Mairies de Moulon et Mézières en Gâtinais	Mme RICHARD Agnès Mairies de Courcelles le Roi et Barville en Gâtinais	SNT affilié CFE-CGC
Mme PINSON Catherine Mairie d'Ascoux	M. PECHOUTOU Hadrien Mairie de Cepoy	SNT affilié CFE-CGC
M. LÉON Fabien CFA Est Loiret	Mme SAINT JALMES Marion PETR Gâtinais Montargois	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme LAURENT Laurence CDG du Loiret	Mme ONDAS Séverine Mairie de Corbeilles en Gâtinais	SAIT CDG 45 affilié FGAF
Mme RODRIGUEZ Karine Mairie de Griselles	Mme DUMAS Francette Mairie de Chatillon du Loire	Force Ouvrière
M. DE LIMA Manuel Mairie de Chevilly	M. PESTY Stéphane Mairie de Beaune la Rolande	CGT

Article 4 :

La décision prend effet au 1er janvier 2023.

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_428-AR

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté n°2022-154 du 23 mars 2022 portant composition du comité social territorial est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente

Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le 15 DEC. 2022

Transmis au Représentant de l'État le :

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour